

## Twin Peaks II

### Conflits d'intérêts

Cher courtier,

Dans la précédente édition de cette lettre d'info, nous vous demandions de nous faire savoir si vous souhaitez obtenir davantage d'information. Nous pouvons synthétiser ceci facilement: ce sont surtout les nouvelles règles en matière de transparence des rémunérations et des implications que cela a en Non-Vie qui suscitent le plus de questions. Nous sommes nous-mêmes en attente de la circulaire et des questions-réponses de la FSMA au début de l'année prochaine, où elle expliquera les tenants et les aboutissants des AR et ce qu'elle attend de la part des entreprises.

De plus, en exécution des AR, la FSMA développera encore 3 règlements sur les thèmes suivants:

- la conservation de données;
- informations sur les frais et charges;
- des rapports rigoureux.

Dans l'intervalle, nous nous intéressons à la problématique des **conflits d'intérêts**. Qu'entend-on par là, comment se produisent-ils, comment devons-nous y réagir?

### Champ d'application

Les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts sont applicables à tous les types d'assurances (Vie et Non-Vie). Par ailleurs, ces règles visant les entreprises réglementées, concernent tant les entreprises d'assurances que les courtiers en assurances (et les agents d'assurances non liés).

Voici les principales obligations qui pèsent sur les entreprises réglementées au titre de la gestion des conflits d'intérêts:

#### Identification de conflits d'intérêts

Toute entreprise réglementée doit vérifier si dans son propre environnement, des conflits d'intérêts peuvent survenir comme:

- L'entreprise réglementée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client.
- L'entreprise réglementée a un intérêt dans le résultat d'un service d'intermédiation en assurances ou d'une transaction pour le client qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat.
- L'entreprise réglementée est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client par rapport à ceux du client concerné.
- L'entreprise réglementée reçoit ou recevra pour cette prestation un avantage inhabituel.

## Tracer une politique claire en matière de conflits d'intérêts

Etablir (par écrit) une politique de gestion des conflits d'intérêts, la mettre en oeuvre et la garder opérationnelle. L'AR précise en son article 21 que cette politique doit être appropriée au regard de la taille et de l'organisation de l'entreprise réglementée ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de son activité. La politique ainsi mise en place doit en particulier:

- identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients;
- définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de prévenir ces conflits. Ces procédures et mesures doivent garantir que les personnes concernées exercent leurs activités avec un degré d'indépendance approprié au regard de la taille et des activités de l'entreprise réglementée.

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts fait partie des informations de base dont les clients (potentiels) doivent disposer et doit donc également être communiquée sur un support durable.

## Informers les clients lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité

Si, malgré toutes les procédures, le risque existe tout de même qu'un conflit d'intérêts se produise, l'entreprise réglementée doit en informer les clients.

Elle doit être suffisamment détaillée pour que le client puisse prendre une décision informée au sujet du service d'intermédiation en assurances dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts.

## Tenir un registre et en opérer le suivi

L'entreprise réglementée doit tenir un registre consignnant les types de services d'intermédiation en assurances ou de transactions pour lesquels un conflit d'intérêt s'est produit ou, dans le cas d'un service en cours, est susceptible de se produire.

## Le prochain Baloise Insurance Legal

Dans le prochain Baloise Insurance Legal, nous parcourons la situation actuelle des sujets déjà abordés: y a-t-il des modifications ou des ajouts au textes, certains points ont-ils été éclaircis?

Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

Avec nos meilleures salutations.

Anne-Marie Seeuws  
Administrateur délégué

PS Vous avez manqué les premières lettres d'info? Vous voulez relire tout cela tranquillement à tête reposée? Retrouvez toutes les lettres d'info sur notre [site portail](#).

**Votre sécurité nous tient à cœur.**

